

N° ARR URB AT 2026 0591

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'Autorisation de Voirie Portant Accord Technique Préalable N°ARR_URB_ATP_2026_0686 en date du 11 juin 2026 et diffusée le même jour à ENEDIS.

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2026-123 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et subdélégation à M. Jean-Noël CIFONI,

CONSIDÉRANT que **ALLEZ CIE** demeurant Z.I. des Soeurs 4 Avenue André Dulin 17300 ROCHEFORT représentée par Monsieur Damien MOUNIER, **doit effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique, RUE DU BREUIL, (de la RUE LA PEROUSE jusqu'à la RUE PASTEUR)** pour le compte de ENEDIS.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, **du 20/07/2026 au 28/08/2026, RUE DU BREUIL, selon plan joint,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite (selon plan joint) :

- RUE DU BREUIL, (de la RUE LA PEROUSE jusqu'à la RUE PASTEUR)
- À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026

⇒ Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise ALLEZ (Camions + Minipelle).

⇒ Des panneaux de signalisation "RUE BARREE et DEVIATION seront mis en place par la société ALLEZ en amont du chantier, selon plan joint.

⇒ La société ENEDIS et la société ALLEZ informeront l'ensemble des riverains susceptibles d'être impactés par ce projet de renouvellement de réseau électrique.

⇒ Les véhicules des déchets ménagers et les véhicules des riverains pourront circuler entre 16 H et 6 H.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la chaussée (selon plan joint) :

- RUE DU BREUIL, (de la RUE LA PEROUSE jusqu'à la RUE PASTEUR)
- À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier par le pétitionnaire.

Un passage de 1,20 mètres sera réservé aux piétons ou une signalisation spécifique indiquera aux piétons de changer de trottoir.

ARTICLE 5 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Jean-Noël CIFONI

Adjoint au Maire, chargé des travaux du domaine public et de la voirie, des marchés alimentaires, des foires et des relations avec les commerçants sédentaires

DIFFUSION:

- GD OBLIGATOIRE (GD OBLIGATOIRE)
- Monsieur GD DECHETS MENAGERS (DECHETS CARO)
- GD BUS CARO (BUS CARO)
- GD BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE (BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE)
- SDIS 17 (SDIS 17)
- Monsieur Damien MOUNIER (ALLEZ CIE)

Délais et voies de recours :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la VILLE. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr.

